



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

1, bis rue du Souterrain

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 13

L'An Deux Mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

*Présents : MM. JUBERT- MERCIER-DAMAY-DEMAISON-MAZINGUE –PARENT-BREUX
Mesdames ROUSSEAU- BENNEZON—DESJARDINS-RONCIERE*

Excusés :

- *Monsieur Gérard DEMAISON donne pouvoir à Mr Patrick JUBERT*
- *Monsieur Régis MERCIER donne pouvoir à Mme BENNEZON Magalie*
- *Monsieur Olivier DAMAY*

Absente :

- *Mme Brigitte COTTINET*

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour deux points supplémentaires, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- *Convention environnementale avec le groupe VALECO*
- *Délibérer pour fixer les tarifs du repas des aînés*

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 5 juillet 2022

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

- **Délibérer afin de désigner le Maître d'œuvre pour le projet de la Salle Notre-Dame**

Par délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation et extension de l'ancien presbytère en centre de loisirs et accueil périscolaire et a décidé de recourir à une procédure d'appel d'offre en procédure adaptée afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juin 2022
- La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet 2022 à 12h au plus tard sur la plateforme de dématérialisation www.marchespublics.pro.fr.
- 8 candidats ont retiré des dossiers de consultation
- 3 offres ont été remises dans le délai
- Suite à l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur, la commission a décidé de négocier avec 3 candidats le mardi 20 septembre 2022 sous forme d'oral. Les candidats ont été convoqués individuellement à un oral de négociation
- A l'issue des négociations et de l'analyse des offres, la commission a retenu le cabinet ATELIER 19 qui présentait l'offre la mieux disante

Je vous propose d'attribuer ledit marché à ATELIER 19 Architecte mandataire du groupement.

LE CONSEIL à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'ancien presbytère en centre de loisirs et accueil périscolaire pour un montant de 61 900 € HT soit 74 280 € TTC à l'équipe ATELIER 19.

Composition de l'équipe :

- Architecte : ATELIER 19
- Bureau d'Etude Technique TCE : BATITECH
-

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre pour l'année 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021, à l'unanimité.

- **Délibérer pour fixer les tarifs du repas champêtre du dimanche 3 septembre 2022**

Madame DESARDILLIER, Adjointe, présente le bilan du repas champêtre qui est très satisfaisant. 109 adultes et 21 enfants ont participé au repas.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement, il est demandé, par la Trésorerie, une délibération avec l'ensemble des tarifs :

Les tarifs étaient les suivants :

Repas : 14 € adultes, 8 € enfants (de 3 à 11 an) et gratuits pour les moins de 3 ans

Boissons à la vente : bière pression 2 €, vin 6 € la bouteille, soft 1 €, San Pellegrino 2 € la bouteille, eau cristalline 1 € la bouteille, crémant 8 € la bouteille et kir 1.50 €

Nous avons encaissé 1527 € en chèques et 728 € en liquide.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord.

- **Valider le remboursement des sommes engagées par l'association Les Amis de l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle les sommes avancées par l'Association les Amis de l'Ecole pour la Commune :

- 278.80 € : chocolats de Pâques
- 107 € : repas et consommation buvette de la fanfare à la fête du village
- 402 € : tickets manège enfants
- 70 € : tickets manège voltigeur
- 300 € : tickets auto tamponneuse
- 12.50 € : buvette 13 juillet

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 1170.30 €, à l'Association les Amis de l'Ecole sous forme de subvention exceptionnelle.

- **Valider la demande de subvention exceptionnelle de l'US Hangest**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr BARBOSA, Président de l'US Hangest qui souhaite reformer une équipe féminine et de ce fait sollicite une subvention de 985 € afin de palier aux frais complémentaires engendrés.

Mr le Maire demande de valider une subvention de 500 € pour financer les transferts. Une équipe féminine serait une plus-value pour la commune.

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 2

Certains membres du Conseil Municipal souhaiteraient que le club soit plus présent sur les manifestations de la commune. Monsieur le Maire rappelle que le club organise trois matchs à minima par semaine et participe donc à l'animation du village.

- **Délibérer pour un éventuel changement du taux de taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant 2022, la Commune délibérait avant le 30 novembre de l'année N pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N + 1. Et la commune transmettait à la DDTM les délibérations relatives aux taxes d'urbanisme pour l'année à venir.

Pour l'année 2022, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N +1.

A partir de 2023 et pour les années ultérieures, les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises avant le 1^{er} juillet de l'année N pour l'année N + 1. Les informations issues des délibérations sont renseignées dans le référentiel DELTA, par la commune.

La taxe aménagement est composée d'une part communale au taux actuel de 2%, d'une part départementale fixée à 2.3%, ainsi que d'une redevance archéologique préventive. Monsieur le Maire propose de reconduire le taux communal.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la reconduction du taux communal à 2%.

- **Approuver le remplacement du renfort auprès du personnel au service cantine par Mr PARIN Alexis, sous forme d'un contrat à durée déterminée de 15h00**

Mr le Maire rappelle que depuis 2019, un renfort sur le service cantine est mis en place.

Le poste était à pourvoir. Il y a eu cinq candidatures suite à une communication sur le Facebook de la commune.

Aux vues des compétences et des qualifications, Mr PARIN répondait le plus aux critères du poste. Il est en période d'essai jusqu'aux vacances de la Toussaint.

- **Approbation de l'extension du périmètre du SIEP à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à la demande d'adhésion des Communes de Brie et Mesnil-Bruntel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Commune Mesnil-Bruntel (15/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/16 du Comité Syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le Conseil Municipal d'Hangest-en-Santerre est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que tout pièce s'y rattachant.

- **Inscrire au patrimoine communal les concessions BLANCHET-SEIGNEURGENS (F-305), CHANTRELLE-DEBAILLY (BC-32) et HARLET-POUILLET (F-309)**

Mr le Maire rappelle que l'on a communiqué pendant 4 ans, mais 8 jours après la fin des procédures, Mr le Maire a été averti que deux personnes avaient été bienfaitrice auprès de la commune. Après recherche, il s'avère qu'ils avaient demandé, en échange d'entretenir leurs tombes.

Mr le Maire demande donc que trois tombes, répondant à ce critère, soient inscrites au patrimoine communal dans un 1^{er} temps.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité.

Dans un second temps, pour les deux concessions qui ont fait partie du plan de reprise de concession et qui ont donc été détruites, nous allons étudier pour exhumer les personnes de l'ossuaire pour ensuite les réinhumer dans des caveaux d'urne qui seront réalisés courant 2023.

- **Délibérer pour adhérer au dispositif CDG 80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43, Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la CCALN d'adhérer au dispositif précité,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs du travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnements des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend un minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée. Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG 80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG 80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondants à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
- Approuve à l'unanimité

- **Convention environnementale avec le groupe VALECO**

Délibération concernant une convention d'application pour la plantation et l'entretien d'une haie à conclure avec la Société éolien de Champs Perdus 2

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une convention d'application pour la plantation et l'entretien d'une haie, une convocation a été adressée à tous les membres du

conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente les conditions et les modalités de cette convention à signer avec la Société « PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 ».

Considérant que la Société construit un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre (80134) ;

Considérant que la Commune est propriétaire du bien énoncé ci-dessous :

- Le chemin rural du Tour de Ville Sud.

Considérant que la Société souhaite planter une haie composée d'arbres et d'arbustes sur un linéaire de 1436 mètres le long dudit bien ;

Considérant que la Société choisira une autre société ayant les références techniques pour les travaux de plantation de haie ;

Considérant que la Société s'engage à verser à la Commune une indemnité unique pour la subvention de l'entretien et de l'élagage ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de consentir à la Société « PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 » une convention d'application pour la plantation et l'entretien d'une haie située sur le Chemin rural du Tour de ville Sud.

A cet effet, la Commune d'Hangest en Santerre percevra une indemnité unique de 30 000 € représentant le montant offert par la Société pour l'entretien de ladite haie.

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la signature par les parties de la présente convention.

La convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée de 10 ans.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune d'Hangest-en-Santerre qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette convention.

- **Délibérer pour fixer les tarifs du repas des aînés**

Monsieur le Maire informe les élus que le repas des aînés aura lieu le dimanche 9 octobre 2022.

Le repas n'a pas été fait depuis 2 ans à cause de la crise sanitaire. On a dû changer de prestataire car le précédent (César) n'est plus en fonction.

Il a été fait appel à la boucherie Crosnier. Pour un menu équivalent à ce qui se faisait, les tarifs ont augmenté (45 €). Il est donc envisagé de proposer aux accompagnants le repas au prix coûtant. Le prix de l'animation ne serait pas répercuté sur le prix du repas.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité.

Mme Rousseau demande si on peut envisager une participation de la Mairie pour les personnes du Conseil qui souhaitent participer car la conjoncture actuelle rend difficile de participer à toutes les manifestations.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la gratuité des repas, pour l'ensemble des élus.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne quelques informations :

- Une Assemblée Générale des Amis de l'Ecole aura lieu le lundi 26/09 à 18H30 au mille-club, suite à la démission de la Présidente Madame Guislaine VANDAMME
- Concernant la plateforme déchets verts, le panneau d'information est finalisé. Des demandes de devis sont en cours pour une affiche format A2. Elle sera posée dès réception.
- Une soirée jeu est organisée par le PEP'80 le mardi 4 octobre 2022 de 18H30 à 21H30 à la Salle des Fêtes.
- Le poissonnier sera présent le jeudi sur le parking de Cocci à partir d'Octobre au lieu et place du vendredi
- Nous sommes informés qu'une antenne Orange sera installée au sud du village et que l'armoire de la fibre sera ruelle Mathieu
- Monsieur le Maire informe qu'actuellement deux jeunes effectuent un stage au sein de la commune (octobre et novembre) : Romane de Freitas stage à la médiathèque et Lucas DERBECOURT en espaces verts
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr MARTEAU concernant l'entretien des espaces verts de la commune et de celui et celui de Mme VANOVERLOOP Fabienne concernant les gens qui se promènent avec leurs chiens en liberté

- Le terrain de tennis est mis à disposition à l'ensemble de la population.
Le tennis club de Moreuil a demandé s'il serait possible de signer une convention pour qu'ils puissent profiter du terrain 2 heures le mercredi

- Mr Mazingue informe que l'adjudant- chef FERRANDO Bertrand prendra sa succession au 1^{er} janvier 2023.
La cérémonie de passation de commandement est prévue en janvier 2023.

- Mme DESARDILLIER demande pourquoi il n'y a pas de secrétaire de Mairie ce soir ? Mr le Maire explique que Mme VILTART, qui devait être présente ce soir est en arrêt maladie et que Mme RIGOLLE, ayant appris la veille l'absence de sa collègue, n'a pas pu la remplacer car elle avait déjà des obligations.

Prochaine réunion : Le jeudi 27 septembre 2022

Séance levée à 23H30